

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 17 mars 2017</b>	<b>N° 2017-171</b>

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD  
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET  
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22  
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30  
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOL à partir de 11h15  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15  
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30  
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40  
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45  
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 17 mars 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2017-171</b>

---

**Martignas-sur-Jalle - Projet d'aménagement du chemin de Monfaucon - Fonds d'intérêt communal (FIC) - Lancement de la procédure de la déclaration d'utilité publique - Approbation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le chemin de Monfaucon à Martignas-sur-Jalle, dans la zone d'activités d'Estigeac connaît des problèmes réguliers d'inondation de chaussée. Ces problèmes se répercutent sur les parcelles riveraines avales en perturbant l'exploitation des entreprises et en saturant leurs réseaux d'assainissement pluvial. Les objectifs de l'aménagement permettront donc de résorber les inondations de la zone, mais aussi de réaliser un cheminement piéton sur trottoir. Ces travaux seront financés par le Fonds d'intérêt communal (FIC) de Martignas-sur-Jalle.

**CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE :**

Le projet d'aménagement de voirie consiste à créer un fossé latéral au chemin de Monfaucon. Ce fossé permettra de récolter les eaux de voirie et du bassin versant amont et résoudre ainsi les problèmes d'inondation. Un système de fossés en surverse permettra une régulation de ces eaux avant rejet vers leur exutoire naturel.

La chaussée de 6m50 sera renforcée en prenant en compte l'évolution du trafic empruntant cette voie. Un dégagement de visibilité sera réalisé au carrefour avec l'avenue Leclerc (ex RD 211) pour améliorer la sécurité au sortir de cette zone d'activités.

Un trottoir de 2m recevant l'éclairage sera également aménagé.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet de voirie (acquisitions foncières, travaux de voirie, d'assainissement pluvial) est de 350 000 € (valeur janvier 2016).

La mise en œuvre de ce projet nécessite des emprises foncières. Les premières négociations à l'amiable ont échoué. Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique s'avère donc nécessaire dans le cas de procédures d'expropriation.

A cet effet le Conseil Métropolitain est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

S'agissant des conséquences du projet sur l'environnement le projet n'est pas soumis à l'examen au cas par cas, ni de fait, à étude d'impact. Le projet n'est pas soumis à obligation de concertation au titre du code de l'urbanisme.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L103-2,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 et suivants et R121-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 2016-773 du 16 décembre 2016,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'état (DIE) en date du 15 février 2016.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'il est nécessaire** de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation d'un aménagement de voirie « Chemin de Monfaucon » sur la commune de Martignas-sur-Jalle.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement du Chemin de Monfaucon sur la commune de Martignas-sur-Jalle pour permettre d'éventuelles expropriations.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet d'aménagement de voirie, à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du n°18 de la délibération n° 2016/773 du 16 décembre 2016, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'état, ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

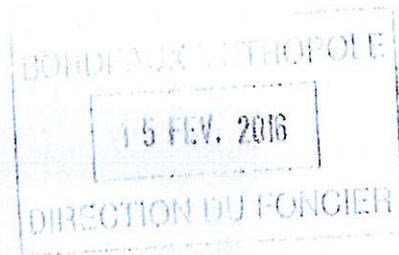
**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>30 MARS 2017</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>30 MARS 2017</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU NORD-NOUVEAU-QUÉBEC  
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION  
208 Rue Fernand Audeguil  
33000 BORDEAUX CEDEX  
Bail : drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
Fax : 05 56 00 13 51



Affaire suivie par C. BRICARD  
Téléphone : 05 56 00 13 67  
Courriel: catherine.ftattot1@dgfip.finances.gouv.fr  
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO  
Téléphone : 05 56 00 13 60  
Vos réf. LM/BD/DBB/2016/0219  
Affaire suivie par : L. MEYNARD

## AVIS DU DOMAINE

ACQUISITION  
Article L.1211-1 du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques  
Articles L.1311-9 à L.1311-12 et R.1311-3 à R.  
1311-5 du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11  
décembre 2001 dite loi " Murcef "  
Arrêté ministériel du 17 décembre 2001

MONSIEUR LE PRÉSIDENT  
DE  
BORDEAUX MÉTROPOLÉ  
ESPLANADE CHARLE-DE-GAULLE  
33 076 BORDEAUX CEDEX

Avis 2016-273V0385

1. **Service consultant** : Bordeaux Métropole ;
2. **Date de la Consultation** : 4 février reçue le 8 février 2016 ;
3. **Opération soumise au contrôle (objet ou but)** : Elargissement du chemin de Montfaucon sur la Commune de Martignas-Acquisition d'emprises de terrain .
4. **Propriétaires** : Divers
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération:**

### COMMUNE DE MARTIGNAS SUR JALLE

Références cadastrales	Adresse	Superficie de la parcelle	Superficie des emprises	Zonage
Section C n°53	Monfaucon	8 660 m <sup>2</sup>	44 m <sup>2</sup>	N
Section C n°54	Monfaucon	3 970 m <sup>2</sup>	479 m <sup>2</sup>	N
Section C n°58	Monfaucon	13 100 m <sup>2</sup>	445 m <sup>2</sup>	AUYa
Section C n°197	Monfaucon	6 040 m <sup>2</sup>	513 m <sup>2</sup>	AUYa
Section C n°353	Monfaucon	9 534 m <sup>2</sup>	263 m <sup>2</sup>	AUYa

6. **Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers** :

Zone N : cette zone comprend l'ensemble des terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité des sites, des paysages et du boisement.

Zone AUYa : Zone naturelle non équipée réservée à l'implantation d'activités industrielles et artisanales et commerciales, la zone AUYa correspond à d'anciennes zones de carrières) ;

7. **Situation locative** : Bien estimé libre à la vente.

#### 8. Détermination de la valeur vénale des biens concernés :

Parcelles	Propriétaires	Superficie de l'emprise	Estimation
Section C n°53	PELLETAN Pierre	44 m <sup>2</sup>	32 €
Section C n°54	DURON Jean-Claude	479 m <sup>2</sup>	345 €
Section C n°58	SOLLE Madeleine et SOLLE Marie	445 m <sup>2</sup>	9 790 €
Section C n°197	SCI PHILAJENI	513 m <sup>2</sup>	11 286 €
Section C n°353	Indivision ROUSSAUD/LALANNE	263 m <sup>2</sup>	5 786 €

#### 9. Durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un déla  
d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

#### 9.Observations particulières .

Je vous rappelle que les collectivités ne sont pas liées par les avis du service du Domaine et que vous disposez de toute latitude pour acquérir les terrains au mieux de vos intérêts et à un prix qui peut être différent de l'estimation domaniale .

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A BORDEAUX, le 15 février 2016

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente et du Département de la Gironde

Par délégation,  
L'Inspecteur des Finances Publiques



Catherine BRICARD